

TERRITOIRES DU RUANDA URUNDI

N° 2016/s...

OBJET:
Mobilisation médicale.-N° 1667/S.M. Copie pour information à
Messieurs les Administrateurs Territoriaux de :
Kigali, Nyanza-Astrida-Shangugu-Kisenyi-Ruhengeri-
Byumba et Kibungu .Kigali, le 24 juin 1938.-
Le Résident du Ruanda

M. Simon, .

M. Simon

ASTRIDA



13466

JUL 1938
106/S.M.

Monsieur le Résident .

J'ai l'honneur de vous donner ci-après un extrait
pour ce qui vous concerne du " plan général de mobilisation médicale
en cas de maladie pestilentielle".

Ce plan ne serait mis en branle totalement ou
partiellement qu'en cas de nécessité et n'a actuellement pour but que
de permettre au Médecin Chef du Service Médical du Ruanda-Urundi de
posséder à tous moments de quoi faire face à une épidémie grave éven-
tuellement.

" 3°.-L'autorisation pour les membres du personnel médical affecté
à la campagne de se faire accompagner ou rejoindre par leur femme
est subordonnée à une autorisation du médepro.-Les enfants ne seront
jamais autorisés à accompagner .

" 4°.-Personnel Territorial.--Assure en quelque sorte le service
d'intendance de la campagne antiépidémique. Pour toutes les mesures
à prendre, vu l'urgence, les autorités territoriales recevront ins-
tructions de seconder le S.M., d'exécuter réquisitions et prescrip-
tions faites par les Autorités médicales commissionnées comme telles
pour la durée de la campagne.
L'autorité territoriale pourvoit au logement, et selon les cas, au
ravitaillement en nature du personnel indigène et de la troupe.
Elle établit des camps d'observations, postes de contrôle, stations de
déparasitage, camps médicaux, etc. en matériaux provisoires et dans le
laps de temps le plus court. Le personnel territorial nécessaire sera
désigné à cet effet.

" Le 3° s'applique aussi au personnel territorial .

" 6°.-Les Autorités Indigènes. Mwami, chefs de provinces, sous-chefs.
Leur aide est indispensable. Doivent contribuer aux mesures prises,
fournir aux autorités territoriales et médicales la main d'œuvre et
les matériaux nécessaires à l'édification des constructions provisoi-
res. Doivent prêter assistance et renfort à la Force Publique pour les
contrôles, la surveillance de la circulation, l'établissement du cordon
sanitaire."

Le Commissaire Provincial adjoint, Coubeau,
Gouverneur ffons,
sé/: O. COUBEAU.

A Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I .-